

Compte rendu de la séance du mercredi 4 septembre 2024

Étaient présents : Brice CHADEBEC, Claude GUERINI, Claude DIMITROPOULOS, Eliette RICHAUD, Maryse LATIL, Alain BOVE, Marjolaine LATIL, Cyril PLE, Nadine PISANO, Fabien SCHMALTZ

Procuration : Laurent RENAUD procuration à Claude DIMITROPOULOS, Yannick TRANCHANT procuration à Cyril PLE

Absente : Laetitia ALLEGRINI

Secrétaire de la séance : Maryse LATIL

Monsieur le Maire ouvre la séance en donnant lecture du compte rendu de la séance précédente lequel compte rendu n'apportant aucune remarque est adopté à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour :

- RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
- RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS
- REMBOURSEMENT DU TRANSPORT SCOLAIRE 2024-2025
- RAPPORT TRIENNAL RELATIF À L'ARTIFICIALISATION DES SOLS
- RPQS EAU ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF
- IMPLANTATION D'UNE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VÉHICULE ÉLECTRIQUE - SDE 04 **REPORTÉ**

Délibérations du conseil :

Rapport Prix Qualité du Service Public – Service Public d'Assainissement Non Collectif

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que sur le territoire de la CCJLVD le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est géré à l'échelle intercommunale.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes Jabron-Lure-Vançon-Durance (CCJLVD) est tenue de publier un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la CCJLVD.

Monsieur le Maire indique que ce rapport a pour objet principal une réelle transparence dans la gestion du service, tant au plan technique que financier. Il permet ainsi d'apprécier la qualité du service et rechercher une meilleure maîtrise des coûts.

Monsieur le Maire précise qu'un exemplaire de ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le Rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) 2023 du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la CCJLVD.

Le Conseil municipal à l'unanimité,

- **Approuve** le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la CCJLVD 2023.

Rapport Prix Qualité du Service Public – Service Public de Gestion des Déchets

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que sur le territoire de la CCJLVD le Service Public de Gestion des Déchets ménagers et assimilés est géré à l'échelle intercommunale.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes Jabron-Lure-Vançon-Durance (CCJLVD) est tenue de publier un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de Gestion des Déchets ménagers et assimilés.

Monsieur le Maire indique que ce rapport rend compte de la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national. Il présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps. Il présente aussi les recettes et les dépenses du service public de gestion des déchets.

Monsieur le Maire précise qu'un exemplaire de ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le Rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) 2023 du Service Public de Gestion des Déchets ménagers et assimilés de la CCJLVD.

Le Conseil municipal à l'unanimité,

- **Approuve** le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de Gestion des Déchets ménagers et assimilés de la CCJLVD 2023.

TRANSPORT SCOLAIRE - PRISE EN CHARGE PARTICIPATION DES PARENTS

Monsieur le Maire rappelle que les familles inscrivent et paient directement la participation aux transports scolaire à la Région.

Dans sa séance du 22 septembre 2022 les membres du Conseil Municipal ont décidé de prendre en charges la participation financière demandée aux familles pour le transport scolaire 2022-2023.

Concernant l'année scolaire 2024-2025, Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer quant au montant de la prise en charge par la Commune, sur la participation demandée aux familles résidant sur la Commune de Noyers-sur-Jabron : soit 90 € par an et par élève, 45 € par an pour les familles à revenus modestes dont le quotient familial est inférieur à 700.00 € ou à partir du 3ème enfant.

Il précise que cette carte PASS ZOU est valable tous les jours, y compris pendant les vacances scolaires, sur le circuit scolaire de l'élève et sur les lignes de bus interurbaines, les TER et la ligne de Chemins de Fer de Provence du réseau régional ZOU en usage illimité.

Le Conseil municipal à l'unanimité,

- **Décide** de prendre en charge la totalité de la participation financière demandée aux familles pour le transport scolaire des enfants du primaire pour l'année scolaire 2024-2025 soit :
 - **90 € par an** et par élève
 - **45 € par an** pour les familles à revenus modestes dont le quotient familial est inférieur à 700.00 € ou à partir du 3ème enfant.
- **Dit** que le remboursement sera effectué aux familles résidant sur la Commune de Noyers-sur-Jabron sur présentation d'un justificatif de paiement acquitté et d'un RIB.

RAPPORT TRIENNAL D'ARTIFICIALISATION DES SOLS

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets dite « Climat et Résilience » ;

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu le décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols,

Vu la Carte Communale de Noyers-sur-Jabron

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2231-1 et R.2231-1 ;

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience » complétée par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 fixe l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Dans cette optique, il a été demandé aux Communes d'établir un rapport triennal d'artificialisation des sols. Le rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du Rapport triennal d'artificialisation des sols 2011-2022 et demande au Conseil de délibérer.

Le Conseil municipal à l'unanimité,

- **Approuve** le Rapport triennal d'artificialisation des sols 2011-2022 de la Commune de Noyers-sur-Jabron.

RPQS EAU ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire informe que le SIVU Eau et Assainissement de la Vallée du Jabron, nous a transmis pour vote les rapports annuels sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif et la qualité de l'eau potable, validés en conseil syndical, le 20 août 2024. Ces rapports sont destinés notamment à l'information des usagers.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur les rapports.

Monsieur le Maire donne lecture des rapports 2023 sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif et la qualité de l'eau potable

Le Conseil à l'unanimité,

- **Adopte** les rapports eau et assainissement sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Eau et Assainissement de la Vallée du Jabron

QUESTIONS DIVERSES

- **Convention fourrière :** Monsieur le Maire a informé le Conseil que l'entreprise avec laquelle nous avons conventionné pour la fourrière cesse son activité en fin d'année et que pour cela il convient de se rapprocher d'éleveur et d'association locale pour une nouvelle convention au 1^{er} janvier 2025.
- **Retrait de Manosque du Centre de Gestion 04 :** Monsieur le Maire a relaté les faits concernant le retrait de la Commune de Manosque du CDG04, Monsieur le Maire a pris contact avec le CDG et de l'AMF et va se rapprocher de Manosque.
- **Place du village et borne de recharge :** La réflexion autour de l'implantation d'une borne de recharge a relancé le débat sur le réaménagement de la place du village, le Conseil se positionne en majorité pour l'augmentation de place de stationnement mais demande une nouvelle étude à l'IT04. Concernant l'implantation d'une borne la Mairie se rapprochera du SDE pour avoir plus d'éléments.
- **Participation employeur sur la Prévoyance des agents :** Monsieur le Maire a rappelé au Conseil l'obligation de mettre en place une participation employeur sur les contrats prévoyance des agents, et informe le conseil que le Groupe Relyens a été sélectionné suite à l'appel à concurrence du CDG.

La séance est levée à 22h10

Pour copie conforme,
Le Maire,
B. CHADEBEC

